

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .72 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 06 novembre,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. ROSSI Patrick
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme Julie BOUCHER
M. FRELIER Laurent donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. HERAUD Jean-François

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. BUCAIONI Claude ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1079 – Za la Lauve migranon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la parcelle A 1079 située ZA la Lauve Migranon – Impasse des bâtisseurs est en fait un bout de route qui aurait dû être rétrocédé antérieurement suite à l'aménagement de la zone. Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

La superficie de cette parcelle est de 155 m2.
Cette parcelle A 1079 est la propriété de Mme GUERRESI Thérèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,
VU le Code général des collectivités territoriales,
ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR la parcelle A 1079 pour un prix maximum de 1 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'attestation immobilière suite au décès de Monsieur GUERRESI.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

